

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 833

présenté par  
M. Dupont et M. Soulier

-----  
**ARTICLE 41**

Dans l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« des établissements publics territoriaux de bassin, »,

insérer les mots :

« de la Fédération nationale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Organe de représentation national des pêcheurs, participant activement et financièrement aux missions dévolues à l'ONEMA, la représentation des structures associatives de pêche doit être effective.